# Arrêté ministériel portant l'agrément de services hospitaliers pour la formation des médecins généralistes

* Datum : 18-09-2006
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2006022972
* Auteur : SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
Vu l'arrêté royal du 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agréation des médecins spécialistes et des médecins généralistes modifié par les arrêtés royaux du 8 août 1984 du 13 mars 1985, du 12 août 1985, du 13 juin 1986, du 16 mars 1999 et du 26 mai 1999;
Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 1997 déterminant les critères de l'agrément des maîtres de stage en médecine générale modifié par l'arrêté ministériel du 13 juillet 2001,
Arrête :
Article 1
er. Les services hospitaliers mentionnés ci-après sont agréés pour la formation des médecins généralistes pour une durée de deux ans :
- Neuropédiatrie, Neurologie adulte, Revalidation neurologique, Centre neurologique William Lennox, Ottignies.
Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le 17 mars 2006.
Bruxelles, le 18 septembre 2006.
Pour le Ministre :
Le Directeur général a.i.,
M. VAN HOEGAERDEN